Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026062-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/062

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026062-DE

DCM 2026/062 : FINANCES : TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION MUNICIPALE – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

Laurence RIOUAL précise que le Conseil Municipal vote la tarification des services périscolaires et de la restauration municipale selon une périodicité alignée sur l'année scolaire. À ce titre, une délibération spécifique est adoptée de manière autonome, généralement au mois de juin ou de juillet, afin de fixer les tarifs applicables pour la période allant de septembre N à août N+1. Cette procédure est distincte de la délibération relative à la tarification générale des services communaux, laquelle intervient habituellement au mois de décembre de l'année N pour une application sur l'année civile suivante.

Tarification sociale des cantines 2025-2026 :

Laurence RIOUAL indique que depuis la délibération n° 059-2021 du 09 décembre 2021, la Commune a mis en place une grille de tarification sociale pour les cantines. Cette tarification sociale s'est faite en accord avec l'Agence des Services de Paiement pour le compte du ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Laurence RIOUAL rappelle que, dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires afin de faciliter l'accès des enfants à une alimentation de qualité et de réduire les charges supportées par les familles les plus modestes. À ce titre, une convention triennale permet aux collectivités bénéficiaires de percevoir une aide de 3 € par repas facturé au tarif maximal de 1 €, selon une tarification progressive fondée sur les revenus du foyer et sa composition familiale. Cette convention peut être complétée par un avenant "EGALIM" prévoyant une bonification supplémentaire de 1 € par repas, sous réserve de l'inscription de la cantine sur la plateforme publique « ma-cantine » et du respect des obligations réglementaires applicables.

Il est rappelé que la grille des tarifs doit respecter les conditions suivantes :

- Être progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.
- Comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Il est proposé de reconduire cette grille tarifaire à compter du 1er septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027 et de la renouveler sur la base des années scolaires.

Coeff	Tranche	Tarifs 01/09/25	Tarifs proposés pour l'année scolaire 2026 / 2027
QF1	0 à 200	0,80 €	0,80 €
QF2	201 à 400	0,80 €	0,80 €
QF3	401 à 600	1,00 €	1,00 €
QF4	601 à 800	1,00 €	1,00 €
QF5	801 à 1000	1,00 €	1,00 €
QF6	1001 à 1300	2,00 €	2,00 €
QF7	1301 à 1600	3,00 €	3,00 €
QF8	1601 à 1900	3,75 €	3,75 €
QF9	1901 à 2200	4,10 €	4,10 €
QF10	> à 2200	4,30 €	4,30 €
Repas adulte - agent de la collectivité		5,10 €	5,10 €
Repas adulte		6,15 €	6,15 €

➔ **À noter** : pour les familles d'accueil, l'enfant accueilli bénéficiera du tarif de la première tranche. Le quotient familial est fourni par la caisse d'allocations familiales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026062-DE

Tarification périscolaire 2026/2027 :

TARIFS GARDERIE MATIN	
Garderie matin Quotient familial 1 – Tranche 0 à 200	1,09 €
Garderie matin Quotient familial 2 - Tranche 201 à 400	1,14 €
Garderie matin Quotient familial 3 - Tranche 401 à 600	1,17 €
Garderie matin Quotient familial 4 - Tranche 601 à 800	1,33 €
Garderie matin Quotient familial 5 - Tranche 801 à 1 000	1,38 €
Garderie matin Quotient familial 6 - Tranche 1 001 à 1 300	1,52 €
Garderie matin Quotient familial 7- Tranche 1 301 à 1 600	1,74 €
Garderie matin quotient familial 8 - Tranche 1 601 à 1 900	1,78 €
Garderie matin Quotient familial 9 - Tranche 1 901 à 2 200	1,86 €
Garderie matin Quotient familial 10 - Tranche sup à 2 200	1,91 €

TARIFS GARDERIE SOIR	
Garderie soir Quotient familial 1 – Tranche 0 à 200	1,19 €
Garderie soir Quotient familial 2 - Tranche 201 à 400	1,25 €
Garderie soir Quotient familial 3 - Tranche 401 à 600	1,28 €
Garderie soir Quotient familial 4 - Tranche 601 à 800	1,44 €
Garderie soir Quotient familial 5 - Tranche 801 à 1 000	1,50 €
Garderie soir Quotient familial 6 - Tranche 1 001 à 1 300	1,71 €
Garderie soir Quotient familial 7 - Tranche 1 301 à 1 600	1,98 €
Garderie soir quotient familial 8 - Tranche 1 601 à 1 900	2,03 €
Garderie soir Quotient familial 9 - Tranche 1 901 à 2 200	2,10 €
Garderie soir Quotient familial 10 sup à 2 200	2,16 €

➔ **A noter** : les enfants doivent être récupérés par leurs parents avant 18h45, heure de fermeture de la garderie. Tout enfant gardé au-delà de cet horaire fera l'objet d'une facturation complémentaire de 5 euros par quart d'heure par foyer.

TARIFS GARDERIE JOURNÉE	
Garderie journée Quotient familial 1 – Tranche 0 à 200	2,10 €
Garderie journée Quotient familial 2 - Tranche 201 à 400	2,20 €
Garderie journée Quotient familial 3 - Tranche 401 à 600	2,25 €
Garderie journée Quotient familial 4 - Tranche 601 à 800	2,61 €
Garderie journée Quotient familial 5 - Tranche 801 à 1 000	2,72 €
Garderie journée Quotient familial 6 - Tranche 1 001 à 1 300	3,00 €
Garderie journée Quotient familial 7 - Tranche 1 301 à 1 600	3,46 €
Garderie journée quotient familial 8 - Tranche 1 601 à 1 900	3,56 €
Garderie journée Quotient familial 9 - Tranche 1 901 à 2 200	3,69 €
Garderie journée Quotient familial 10 - Tranche sup à 2 200	3,79 €

➔ **À noter** : pour les familles d'accueil, l'enfant accueilli bénéficiera du tarif de la première tranche. Le quotient familial est fourni par la caisse d'allocations familiales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026062-DE

VU la délibération n° 059-2021 du 09 décembre 2021 concernant la mise en place de la tarification sociale en cantine scolaire,
VU la délibération n° 2025-067 en date du 02 juillet 2025 concernant la tarification sociale 2025-2026,
VU l'avis de la Commission Parcours de vie et Solidarités en date du 02 juin 2026,
VU l'avis de la Commission Ressources et vie locale en date du 03 juin 2026,
VU l'exposé de Laurence RIOUAL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE VALIDER les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus et ce, à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.